

FÉDÉRALES 2015 Pierre-Alain Grichting candidat pour la 1^{re} fois à 48 ans.

Le PLR tient son candidat haut-valaisan aux Etats



Après une carrière professionnelle à la tête des filières cantonales de Coop et d'UBS, Pierre-Alain Grichting rentre en politique. CHRISTIAN HOFMANN/A

VINCENT FRAGNIÈRE

Pour la première fois depuis seize ans, le Parti libéral-radical propose une candidature haut-valaisanne pour le Conseil des Etats. Fini les Cretton, Bender, Crettenand et autre Germanier qui, au lieu de défier le siège PDC du Valais romand, affirmaient au fil des campagnes que le Haut-Valais pouvait passer un tour à la Chambre des cantons. Place à Pierre-Alain Grichting, directeur de l'entreprise Zwissig à Sierre, mais habitant de Naters et connu dans le Valais romand pour présider aux destinées de Provins après avoir dirigé les filières cantonales de Coop et d'UBS.

«Oui, je suis présenté par une section haut-valaisanne, mais je veux être le candidat de tout un canton comme le démontre mon parcours professionnel», affirme celui qui, à 48 ans, n'a jamais fait de politique active.

Double candidature exclue

Alors que son père a été candidat malheureux au Conseil d'Etat pour le PDC haut-valaisan, l'ancien apprenti boucher a débarqué au comité directeur du PLR il y a un an «parce que c'est le parti avec lequel je m'identifie le plus». Si la direction de celui-ci aurait aimé le retrouver aussi sur la liste au National pour aug-

menter le faible nombre de listes haut-valaisannes du PLR, Pierre-Alain Grichting y a mis rapidement son veto. «Je ne rentre pas en politique à 48 ans pour me retrouver immédiatement avec une double candidature. Ça ne se fait

pour les membres du parti, je le ferai après le choix du congrès de samedi.» Par contre, face aux journalistes, il a tout de même dû se positionner sur le dossier «chaud» du moment en Valais: le quota de 35 députés réservé au

tenir le siège haut-valaisan et PDC aux Etats, celui convoité par le PLR et Grichting. «Elire un PLR à côté d'un PDC du Bas, ça permettra d'influencer deux groupes parlementaires au lieu d'un sans tomber dans des positions trop souvent opposées qui se produiraient avec un ticket PDC-PS», affirme Bernard Rey, le président par intérim du PLR pour ces élections fédérales.

«Vous connaîtrez mes donateurs»

Si, pour l'instant, Pierre-Alain Grichting ne dévoile pas son budget de campagne, il promet d'être totalement transparent. «Quand il sera bouclé, vous connaîtrez les montants et l'identité des personnes qui me soutiendront.» En attendant, il a préféré user de la métaphore footballistique pour appeler au rassemblement et démontrer aussi qu'avec la banque, le vin et le football, il est un homme de réseau.

Pas question par contre d'évoquer un quelconque classement des candidats haut-valaisans à la fin du 1er tour, pourtant déterminant pour l'élection finale. «Je vous le redis et je le dirai jusqu'au 18 octobre. Je suis le candidat de tout un canton. Un canton qui doit être uni s'il veut réussir les défis qui se dressent devant lui.»

«Je ne rentre pas en politique à 48 ans pour me retrouver avec une double candidature au National et aux Etats.»

PIERRE-ALAIN GRICHTING CANDIDAT POUR LE PLR AU CONSEIL DES ÉTATS

pas.» Par contre, il a pris plus de temps pour se décider pour les Etats, annonçant tout d'abord une décision pour fin février qui est donc tombée un mois plus tard. «Si j'écoutais mes proches, c'était plus non. Pour les autres, le oui était évident. J'ai voulu prendre le temps de décider seul. Aujourd'hui, je suis à 200% convaincu de ma démarche.»

Contre le quota des 35 députés

Hier, lors de sa première conférence de presse d'homme politique, il n'a pas voulu aborder... ses priorités politiques. «Par respect,

Haut-Valais voté par la majorité PDC-UDC du Parlement. S'il s'est montré moins déterminé que Pascal Couchepin dans «Le Nouvelliste» de mardi, le candidat aux Etats PLR n'y est pas favorable. «Même si je comprends cette sensibilité dans le Haut-Valais, la question de la minorité linguistique ne doit pas être réglée de cette manière. Elle doit dépasser le seul cadre politique.» Cette position le place dans le même camp que l'ancien conseiller d'Etat Thomas Burgener, également candidat aux Etats pour le PS, et en opposition avec le candidat Beat Rieder qui est là pour main-

ACCIDENT DE SIERRE

Recours des parents rejeté

Six des cinquante-deux familles touchées par le drame de l'accident de car à Sierre en 2012 ont vu leur recours contre l'ordonnance de classement de l'office régional du Ministère public rejeté par le Tribunal cantonal valaisan. Ces familles demandaient une reconstitution de l'accident ainsi qu'une enquête plus approfondie sur le chauffeur du car. Elles voulaient aussi que les enquêteurs s'intéressent davantage aux normes de sécurité en vigueur dans le tunnel.

La mort du chauffeur dispense d'enquêter plus

La Chambre pénale a rejeté toutes ces demandes, notamment en raison du décès du conducteur de bus, ce qui impose de classer la procédure en ce qui le concerne, mais en plus «dispense d'investiguer plus avant la thèse du suicide défendue par les recourants, laquelle ne pourra jamais déboucher sur une condamnation pénale», note le communiqué de presse du Tribunal cantonal.

L'institution a également conclu qu'une expertise sur la conformité légale du tunnel autoroutier dans lequel s'est déroulé

le drame n'est pas nécessaire. Une norme SIA, édictée huit ans avant l'accident, prévoit que les élargissements d'arrêt doivent comprendre un mur de fuite à angle droit – et non en biais – à chacune de leurs extrémités.

Par ailleurs, les parents se demandaient si le panneau «Sierre ouest 1400 m» suspendu à la voûte du tunnel n'avait pas induit en erreur le chauffeur qui aurait pris l'élargissement d'arrêt pour une troisième voie de circulation. «Si tel était le cas, le chauffeur ne serait pas monté sur le trottoir après avoir heurté la bordure avec sa roue avant droite (...), mais aurait aussitôt donné un coup de volant à gauche pour retrouver la voie de circulation, voire freiné, ce qu'il n'a pas fait», précise le TC.

Encore un recours possible

Il reste encore une possibilité pour les familles de faire recours auprès du Tribunal fédéral. Sans cela, l'affaire sera définitivement liquidée sur le plan pénal. Contacté, Dirk Vanden Boer, l'avocat belge des familles, a souligné qu'il ne ferait aucune déclaration. ● CHRISTINE SAVIOZ

LONZA

Des mesures pour lutter contre le franc fort

Lonza veut prendre des mesures «ponctuelles» pour lutter contre le franc fort, qui entrera en vigueur au deuxième trimestre, mais il n'y aura pas de réduction de salaire, a affirmé son patron Richard Ridinger. Il estime pouvoir trouver des «solutions intelligentes». Il a écarté l'idée d'une plus grande expansion du

groupe à l'étranger plutôt qu'en Suisse. «Sur sol helvétique, Lonza trouve la force de travail nécessaire. La firme se développera sur son site de Viège.» D'ici à 2016, la société vise une élévation du rendement du capital à 13%, grâce à une plus grande proximité avec les clients et à des effets d'échelle. ● ATS

LIGNE À TRÈS HAUTE TENSION CHAMOSON-CHIPPIS

Les opposants ont réuni la somme nécessaire pour recourir au Tribunal administratif fédéral

«La lutte contre la ligne aérienne se poursuit.» Heureux, le président de l'association Sauvegardons le coteau valaisan, Gérard Gillioz, a réuni les 8000 francs nécessaires à l'avance de frais à verser au Tribunal administratif fédéral. Le délai pour s'acquitter de la facture courait jusqu'à hier. Les opposants peuvent donc valablement recourir contre l'approbation de l'Office fédéral de l'énergie du projet de ligne

remanié par Swissgrid. Les opposants estiment que les modifications sont telles que ce projet nécessite une nouvelle mise à l'enquête. Concrètement, la collecte a permis de réunir un peu plus de 10 000 francs. «Tout don est le bienvenu. Ils permettront de poursuivre, si nécessaire, le combat jusqu'à la Cour européenne de justice de Strasbourg», conclut Gérard Gillioz. ● PF

PROCÈS La parole à la défense des quatre jeunes de Saint-Maurice accusés d'assassinat.

Les accusés ne pensaient pas tuer leur victime

Ils voulaient seulement lui faire peur, à les entendre. Le procès des quatre jeunes hommes accusés d'avoir assassiné un Espagnol de 37 ans un soir de janvier 2013 à Saint-Maurice s'est poursuivi hier au Tribunal de Martigny par la suite des plaidoiries de la défense. Cette dernière réfute l'assassinat tout comme le meurtre, certains avocats demandant carrément l'acquittement.

Tous disent la même chose: les accusés ne voulaient pas tuer et n'ont même jamais imaginé une telle issue.

Si N., le Kosovar, qui risque 13 ans de prison, ne conteste

pas avoir frappé la victime, les deux Portugais, menacés de 10 ans de prison, sont revenus sur leurs aveux en fin de procédure et lors du procès. Ils nient avoir donné ne serait-ce qu'un seul coup. Et ils chargent logiquement N. qui lui, n'a pas cherché à minimiser son rôle et a avoué cinq coups. Les avocats des Lusitaniens, Me Julien Ribordy et Olivier Couchepin, contestent toute responsabilité de leurs clients dans la mort de l'Espagnol.

Cruauté, préméditation?

Concernant l'accusation d'assassinat, qui se différencie du

meurtre notamment par la cruauté de l'acte et sa préméditation, Me Neeman, avocat de N., rappelle: «C'est mon client qui a dit aux trois autres qu'il fallait arrêter les coups et le laisser partir. En outre, ils n'ont rien prémédité. Donc, impossible de parler d'assassinat.»



Me Neeman réfute aussi le meurtre. «Mon client doit être cru non seulement lorsqu'il avoue

les coups, mais aussi lorsqu'il assure n'avoir pas voulu tuer.» L'avocat estime que son client n'avait tout simplement pas eu conscience que la victime pouvait décéder. «Après le décès, il pense que c'est un arrêt cardiaque ou un surplus d'alcool qui en est la cause.»

Me Neeman a aussi rappelé le rôle des trois autres accusés. «N. n'a pas agi seul. La victime a été frappée une trentaine de fois. Or mon client a admis avoir donné cinq coups. Qui a donné tous les autres?»

Les deux Portugais n'ont pas seulement chargé N. Ils balancent aussi le quatrième accusé,

A., le Français. Ce dernier risque 10 ans et six mois de prison alors que son défenseur propose une peine de 36 mois de prison dont 18 mois avec sursis. Car Me Béatrice Pilloud nie l'assassinat et le meurtre pour son client et ne parle que d'une agression.

Les accusés s'accusent

Cette avocate charge à son tour N., le Kosovar, le décrivant comme le meneur ayant porté deux coups très violents. Mais elle en a aussi pour les deux Portugais. Me Pilloud les accuse d'avoir aussi porté des

coups, notamment à la tête de la victime.

Parlant de circonstances crapuleuses et odieuses, le Ministère public maintient son accusation d'assassinat par dol éventuel qu'il justifie par l'absence de scrupule des accusés. Il a rappelé mercredi que les quatre accusés ont contribué avec le même degré de participation à la mort de la victime.

«La loi est claire: une agression violente et en bande est propre à causer la mort», signale Mme le procureur Marie-Line Voirol-Revaz.

Le Tribunal de Martigny rendra son verdict ultérieurement.

● GILLES BERREAU